

SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN DE L'ISLE  
196 route des Grands Champs  
24400 SAINT LAURENT DES HOMMES  
TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :  
- en exercice : 49  
- présents : 14  
- votants : 14

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars à 16 h 30

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de St Médard de Mussidan, sous la présidence de M. Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du Comité Syndical : 16/03/2023.

S'agissant d'une seconde convocation faute de quorum à la réunion du 15/03/2023, celui-ci n'est pas requis.

Présents :

Collectivités	NOM Prénom	T/S
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	DOBBELS Stéphane	T
	MARTY Alain	T
	MOTARD Gilles	T
	PERPEROT Philippe	T
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE	CHASTANET Michel	T
	DOMINIQUE Alain	T
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS	CABIROL Brigitte	T
	DEJEAN Claude	T
	LECONTE Dominique	T
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMPSE EN PERIGORD	MASSIAS Jean-Luc	T
	RUIZ Joseph	T
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE	LAMASSIAUDE Jean-Michel	T
	RODRIGUES Antonio	T
	CIPIERRE Francis	S

La séance débute à 16 h 45.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20/02/2023**

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 20 février 2023. Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est proposé au conseil de désigner Mme Brigitte CABIROL.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Délibération n° 2023\_03\_22\_01

Le Président donne la parole à Jean-Luc MASSIAS, Vice-Président délégué aux finances pour présenter le compte administratif et désigne Jean-Michel LAMASSIAUDE comme doyen.

Le Président sort de la salle lors vote.

Le conseil syndical :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	1 026 467,11 €	1 051 482,01 €	308 601,86 €	168 880,07 €	1 335 068,97 €	1 220 362,08 €
Résultats reportés		10 702,21 €		375 884,75 €	0,00 €	386 586,96 €
Totaux	1 026 467,11 €	1 062 184,22 €	308 601,86 €	544 764,82 €	1 335 068,97 €	1 606 949,04 €
Résultat de clôture		35 717,11 €		236 162,96 €	0,00 €	271 880,07 €
Restes à réaliser			119 108,00 €	481 084,99 €		
Totaux cumulés	0,00 €	35 717,11 €	119 108,00 €	717 247,95 €	0,00 €	271 880,07 €
Résultats définitifs	0,00 €	35 717,11 €		598 139,95 €		633 857,06 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

### **Délibération n° 2023\_03\_22\_02**

Le Président donne la parole à Jean-Luc MASSIAS, Vice-Président délégué aux finances pour présenter le compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil syndical déclare, à 14 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **PARTICIPATIONS 2023**

#### **Délibération n° 2023\_03\_22\_03**

Le Président rappelle les critères servant au calcul des participations, à savoir 50% par rapport à la population et 50% par rapport au linéaire de berge, avec application d'un écrêtement.

Les critères sont identiques pour chacune des compétences.

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 ont été estimées à 427 265.91 € pour la compétence GEMAPI, et à 197 199.66 € pour les autres compétences.

Les EPCI contribueront au regard des compétences souscrites (cf. statuts).

Dans le cas où ce calcul amènerait une baisse de participation, cette dernière resterait identique à celle du budget précédent.

Aussi, le total de la participation annuelle pour 2023 s'élève à 669 627.30 €.

Jean-Luc MASSIAS, Vice-Président délégué aux finances présente le tableau détaillant la part de chaque EPCI.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le conseil syndical :

- Valide les participations 2023 telles que présentées
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

#### **Délibération n° 2023\_03\_22\_04**

M. le Président donne la parole à Jean-Luc MASSIAS, Vice-Président délégué aux finances pour la présentation du Budget Primitif 2023.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 14 voix pour :

- Adopte le budget primitif 2023
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes
- Délègue au Président la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tel que proposé.

### **CREATION/SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Délibération n° 2023\_03\_22\_05**

Le Président expose que 2 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Il est donc proposé de créer 2 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de supprimer 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet à cette même date.

Il est également proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence qui devient celui-ci :

Poste	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>		<b>2</b>	
Adjoint administratif territorial	C	1	20 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	32 h

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>		<b>16</b>	
Adjoint technique territorial	C	6	35 h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 h
Agent de maîtrise	C	1	35 h
Agent de maîtrise principal	C	3	35 h
Technicien	B	1	35 h
Technicien principal 2ème classe	B	1	35 h
Technicien principal 1ère classe	B	2	35 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide, à 14 pour, de :

- Créer 2 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet à compter du 01/05/2023
- Supprimer 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet à cette même date
- Modifier le tableau des effectifs

## **DEMANDE DE SUBVENTION GENERALE ANIMATION TERRITORIALE ET TRAVAUX REGIE 2023**

**Délibération n° 2023\_03\_22\_06**

Départ de José RUIZ

Il est proposé de solliciter les financeurs pour l'attribution de subventions relatives 2023 à l'animation territoriale et aux travaux de régie.

A l'instar des PPG, 3 dossiers de demandes d'aides seront déposés : Isle amont, Isle médian, Isle aval pour lequel le SMBI mobilisera le SIETAVI pour déposer le dossier en son nom ou sous son couvert.

Les taux de subventions sollicités sont les suivants :

- AEAG :
  - 50 % pour les missions de techniciens (30 % si PPG et + 20 % si territoire hydrographiquement cohérent)
  - Travaux de l'équipe : selon les travaux avec coût unitaire maximal
  -

- Région Nouvelle Aquitaine
  - 20 % des investissements matériel (ordinateur, véhicule, mobilier, etc.)
  - 20 % en cas de travaux menés par l'équipe mais avec une vocation pérenne.
  
- Départements
  - CD 24 :
    - 6 000 € / ETP technicien
    - 10 % pour les travaux d'entretiens de milieux naturels
    - 15-20 % pour des travaux de restauration
    - Aucun financement pour les travaux associant le tourisme
  
  - CD 19 :
    - Financement possible si l'EPCI lève la taxe GEMAPI
    - Financement sur certaines opérations
  
  - CD 87 :
    - Financement si inscription au contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) conclu entre le Département et les Communautés de Communes
  
- Fédérations de pêche
  - Aides ponctuelles en fonction des projets.

Montage prévisionnel 2023 Techniciens Milieux Aquatiques		
Tableau 1	Frais salariaux	329 482,85
	Frais de structure	65 896,57
	Frais de missions	6 800,00
	Frais d'amortissement	5 383,62
Tableau 2	Dépenses ponctuelles	15 354,98
	<b>Dépenses</b>	<b>422 918,02</b>

Temps de travail techniciens (TMA, Tech ZH)	1421,50	6,23
---	---------	------

Coût journalier	<b>297,52</b>
-----------------	---------------

Partenaires	Taux sollicité	Modalités	Montant dépenses éligibles	Montant de l'aide	Taux réel
Conseil Départemental 24	6 000 € / ETP	4,69 ETP TMA en (24)	/	31 447,37	7,44%
		0,55 ETP Tech ZH			
	Technicien amont (en 19 et 87)	0,99 ETP TMA			
Agence de l'Eau Adour Garonne	50,00%	Selon formulaire AEAG	422 918,02	211 459,01	50,00%
<b>Total subventions</b>				<b>242 906,38</b>	<b>57,44%</b>
<b>Autofinancement</b>				<b>180 011,64</b>	<b>42,56%</b>

Montage prévisionnel 2023  
Equipe régie

Personnel	278 207,12
Frais salariaux	
Fonctionnement	89 266,84
Autres dépenses	
Investissement (amortissement)	17 638,64
<b>Dépenses</b>	<b>385 112,60</b>

Partenaires	Taux sollicité	Modalités	Montant dépenses éligibles	Montant de l'aide	Taux réel
Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	20%	Interventions sur la ripisylve, embâcles, travaux de restauration annexes hydrauliques, zones humides	230 785,22	45 943,68	11,93%
Conseil Départemental 24	10 - 20 %	Interventions sur la ripisylve, embâcles, travaux de restauration annexes hydrauliques, zones humides	230 785,22	35 764,21	9,29%
Agence de l'Eau Adour Garonne	50,00%	Interventions sur la ripisylve, embâcles, travaux de restauration annexes hydrauliques, zones humides + Application d'une VMR	230 785,22	82 521,50	21,43%
Fédération de pêche 24	10,00%	Gestion des annexes hydrauliques, RCE, morphologie ruisseaux	40 036,20	4 003,62	1,04%
<b>Total subventions</b>				<b>164 229,39</b>	<b>42,64%</b>
<b>Autofinancement</b>				<b>220 883,21</b>	<b>57,36%</b>

Montage prévisionnel 2023  
Travaux réalisés par entreprise

PROG	LIBELLE	TYPE	AMONT	AMONT	AMONT	AMONT
<b>TRAVAUX EXTER 2023</b>	<b>AMONT</b>	Développement programme TVB	9 000,00	4 500,00	900,00	1 800,00
		Gestion de la ripisylve	15 000,00		3 000,00	

	Gestion des embâcles (Entente Isle amont)	15 000,00	4 500,00			
	<b>Total AMONT</b>	<b>39 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>3 900,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>
<b>MEDIAN</b>	Gestion de l'érosion de berge de Perboyer, Martrarieux	7 655,10		1 531,02	1 531,02	
	Renaturation du lit de la BDC 190 ML	31 560,00	15 780,00	6 312,00	6 312,00	3 156,00
	Restauration des TVB	9 000,00	4 500,00	1 800,00		
	<b>Total MEDIAN</b>	<b>48 215,10</b>	<b>20 280,00</b>	<b>9 643,02</b>	<b>7 843,02</b>	<b>3 156,00</b>
<b>Total TRAVAUX EXTER 2023</b>		<b>87 215,10</b>	<b>29 280,00</b>	<b>13 543,02</b>	<b>9 643,02</b>	<b>3 156,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 13 voix pour :

- Valide ces montages financiers
- Autorise le Président à solliciter les aides auprès des partenaires indiqués
- Autorise le Président à solliciter d'autres aides en cours d'année

### **CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ISLE AMONT 2023**

#### **Délibération n° 2023\_03\_22\_07**

Il est rappelé que le 19 septembre 2022 notre syndicat, les EPCI et les autres syndicats concernés sur l'Isle amont ont signé la convention d'entente Isle amont et les conventions de prestations de services réglant les flux financiers pour 2022.

Le contenu des missions se résume à l'animation générale du bassin Isle amont et selon les EPCI des opérations particulières (travaux, études, éducation à l'environnement, etc.).

De manière générale :

- Appliquer le Plan pluriannuel de gestion unique (programme annuel, autorisation de travaux, etc.) en concertation, co-construction avec les co-signataires de l'Entente Isle amont,
- Assurer la concertation à différentes échelles (comité des élus de la convention Isle amont, COPIL PPG, commissions sectorisées PPG, COTEC PPG, etc.)
- Porter l'animation territoriale Isle amont
- Assurer la gestion administrative, technique, réglementaire et financière du PPG unique,
- Solliciter des concours auprès des potentiels financeurs définis conjointement entre les signataires
- Engager si nécessaire des actions de communication et de sensibilisation.
- Tenir à disposition des co-maîtres d'ouvrages les documents administratifs ou techniques concernant cette convention et son application.
- Réaliser annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre du PPG unique et organiser des réunions bilan/prospective avec les signataires et les partenaires. Le rapport annuel d'activité sera fourni avant la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 13 voix pour :

- Autorise le Président à signer les conventions de prestations de services avec chacune des collectivités concernées
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes y compris d'éventuels avenants

### **CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ISLE AVAL 2023**

#### **Délibération n° 2023\_03\_22\_08**

Il est rappelé que le 17 juin 2022 le syndicat, la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et le SIETAVI ont signé la convention d'entente Isle aval.

Le contenu des missions se résume au portage de l'étude du PPG Isle aval (marché public, relations avec le bureau d'étude, organisation des réunions, etc.).  
Les demandes d'aides devraient être portées par chaque structure.

La participation du Syndicat du Bassin de l'Isle à l'étude (part sur l'autofinancement) est également à inscrire dans cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 13 voix pour :

- Autorise le Président à signer la convention de prestation de services avec le SIETAVI.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes y compris d'éventuels avenants.

## **DIGUE DE PERIGUEUX : ETAT D'AVANCEMENT DE L'ETUDE DE DANGER**

**Délibération n° 2023\_03\_22\_09**

*Arrivée de Yannick BIDAUD*

Il est rappelé que le conseil syndical a validé par délibération 2022\_11\_15\_07 le maintien de la digue de Périgueux en tant que système d'endiguement.

Lors du COPIL n°5 du 3 mars 2023 dont l'objet était la présentation de l'Etude de Danger, la DREAL a informé le syndicat de la nécessité d'une étude de « sur-risque » supplémentaire engendrant une dépense non prévue.

Une demande d'estimatif complémentaire est en cours auprès de notre prestataire.

D'ores et déjà, il est proposé que pour cette nouvelle dépense, une demande d'aides complémentaires soit formulée au titre du PAPI et auprès de la commune de Périgueux, ceci dans l'objectif que ce complément soit financé à 80 % (même taux de chaque partenaire que l'étude initiale).

Le cabinet Artelia a proposé un niveau de protection au niveau de la crue décennale. Ceci correspond aux exigences de notre assureur actuel et à nos souhaits et échanges avec la commune de Périgueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 14 voix pour :

- Décide du niveau de protection de crue décennale
- Autorise le Président à solliciter l'étude complémentaire
- Autorise le Président à solliciter les partenaires du projet pour une demande d'aide complémentaire sur les mêmes taux que pour les précédentes études
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE – PROJETS 2023**

**Délibération n° 2023\_03\_22\_10**

Lors du conseil syndical du 20 février dernier, le principe de proposer aux communes ayant déjà fait partie du projet ABC ainsi qu'à d'autres collectivités du territoire (y compris nos EPCI) a été validé.

Toutes les communes engagées dans le projet en 2022 mais non retenues sont favorables pour s'engager de nouveau dans ce projet.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de déposer deux projets d'ABC pour :

- Les communes de Brouchaud et St Martial d'Albarède
- Les communes de St Michel de Double, St Martial d'Artenset et moulin-Neuf.

Il est toujours proposé de travailler conjointement avec les Enfants du Pays de Beleyme, partenaire principal du projet.

L'aide de l'OFB sera sollicitée, à hauteur de 80 % (environ), selon les règles fixées dans le règlement administratif de l'appel à projet.

Le syndicat contribuera à hauteur des engagements globaux passés et proportionnellement au budget.

Une implication des communes (et/ou EPCI) est nécessaire pour que le projet vive et que l'intérêt autour de la biodiversité perdure au-delà de l'appel à projet.

Contribution des communes :

- Apport de 500 € par les communes de Brouchaud et Saint Martial d'Albarède,
- Apport de 500 € par la commune de Saint Michel de Double, et 1 500 € pour chacune des communes suivantes : Saint Martial d'Artenset et Moulin Neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 14 voix pour :

- Confirme le co-portage du projet par le SMBI.
- Confirme le partenariat avec les communes et l'association des enfants du Pays de Beleyme, selon le cas.
- Autorise le Président à solliciter les aides auprès des partenaires.

Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **SENTIER NATURE DUELLAS**

**Délibération n° 2023\_03\_22\_11**

La commune de St Martial d'Artenset a sollicité le Syndicat du Bassin de l'Isle pour répondre à l'appel à projet sentier de nature porté par le CEREMA.

Cet appel à projet vise à atteindre 1 000 kilomètres de sentier pédestre pour un budget d'aides de 10 millions d'euros à l'échelle nationale ; les projets pouvant être aidés à hauteur de 80 % par le CEREMA.

Le SMBI pourrait accompagner techniquement la commune sur le projet et participer sur le volet éducation à l'environnement, communication, sensibilisation.

De même un co-portage d'une partie des dépenses liées à la conception des outils de communication – sensibilisation visant les milieux aquatiques et humides (par exemple panneautage, gestion de la zone humide du Duellas) pourrait être envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 14 voix pour :

- Valide le principe d'une participation technique et financière du SMBI
- Valide le principe de solliciter des fonds diversifiés
- Autorise le Président à positionner financièrement le SMBI sur ce projet

Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **PROJET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE – MALLE RIVIERE 2023-2024**

**Délibération n° 2023\_03\_22\_12**

Le Directeur rappelle à l'assemblée que depuis 2017, le SMBI porte des actions d'éducatives à l'environnement avec l'appui technique et financier des Enfants du Pays de Beleyme.

Une malle rivière a été créée et des animations ont pu se faire auprès de scolaires, des ALSH et du grand public.

Les demandes d'intervention du SMBI pour ces animations sont de plus en plus nombreuses.

Le projet 2023 – 2024 consiste à :

- Dupliquer la malle rivière,
- Financer du temps d'animation du partenaire historique du projet,
- Financer du temps de l'animatrice du syndicat,
- Développer des animations auprès des lycéens.

Les objectifs du projet sont de sensibiliser plus de 2 500 scolaires (cycles 1 à 4 (collège) et grand public) et développer des animations pour les lycéens.

Le projet s'étend jusqu'au 31 décembre 2024 ou consommation des crédits.

Les aides sollicitées seront :

- L'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 50 %.
- Le Département de la Dordogne à hauteur de 2 000 € (montant forfaitaire).
- Les Départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze.
- Les EPCI de l'entente Isle amont seront mobilisées sur l'autofinancement des animations réalisées sur leur territoire.
- Les Enfants du Pays de Beleyme pour 11 000 € (en tant que partenaire du projet).

La réalisation du projet et donc l'engagement des dépenses sera fonction de la perception des recettes. La condition de déblocage d'exécution du projet sera d'atteindre 80 % d'aides extérieures aux finances du syndicat soit 20 % d'autofinancement.

La limite maximale du projet sera de 150 000 €. Les dépenses seront réparties entre la copie des outils d'animation, des animations réalisées par les Enfants du Pays de Beleyme et des financements en faveur du poste de l'animatrice du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 14 voix pour :

- Autorise le Président à signer les pièces afférentes à tout dossier traitant de l'éducation à l'environnement
- Valide le montage financier et ses déclinaisons (ajustement des taux et des montants).

## **FONDS VERTS : DELIBERATION DE PRINCIPE**

### **Délibération n° 2023\_03\_22\_13**

Le Président expose que le fonds vert finance des actions visant le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

La poursuite de deux des objectifs du fonds vert pourrait permettre le financement de plusieurs actions du syndicat :

- Prévention des risques liés au changement climatique et adaptation des territoires
- Résorption des points noirs de la trame verte et bleue

Les thèmes sur lesquels le syndicat pourrait se positionner sont :

- Prévention des inondations
  - Volet 1 : renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)
  - Volet 2 : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)
- Fonds de renaturation des villes (impacts attendus dans lesquels le syndicat peut s'inscrire : protection de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, limitation des inondations).

- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (protection des espèces, réduction des pressions, aires protégées, restauration écologique, etc.)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il pourrait être fait appel à des financements autres que ceux habituels (fondations privées, autres financeurs publics) et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces autres financements afin de pouvoir répondre à divers projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 14 voix pour :

- Autorise le Président à solliciter le fonds vert pour les projets pouvant en bénéficier
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **ACQUISITION ZONES HUMIDES NEUVIC**

### **Délibération n° 2023\_03\_22\_14**

Une discussion est engagée avec la commune de Neuvic pour une acquisition de près de 7 hectares en zones humides. Après analyse croisée, environ 4,3 hectares seraient en vente.

Afin de préserver ces zones humides, il est proposé au conseil syndical l'acquisition de ces parcelles

La commune a proposé un prix de 3 000 € l'hectare.

Des aides pourront être sollicitées auprès des financeurs habituels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 14 voix pour :

- Donne son accord pour engager des discussions avec la commune
- Demander une expertise des biens par la SAFER ou d'un autre partenaire, à minima une réflexion sur le prix ;

## **ZPENS DOUZILLAC**

### **Délibération n° 2023\_03\_22\_15**

Le Directeur informe l'assemblée que la zone bocagère de Douzillac comprise entre les lieux-dits Coly Lamelette et Mauriac avait été identifiée dans le PPG axe Isle du syndicat en 2018 comme zone d'intérêt à préserver et restaurer.

Le syndicat est propriétaire de plus de 18 hectares sur les sites du *Biâcle* (limite aval de l'ensemble), le *Prés des Dames* et l'*Illas*.

Le Département de la Dordogne a instauré une Zone de Prémption permettant de préempter mais surtout, au moment d'une vente d'engager une discussion avec les vendeurs – acheteurs autour du projet de ce dernier sur le site.

La ZPENS est animée par le Département, le CEN NA et la Commune de Douzillac. Le syndicat est présent dans le groupe de suivi comme la SAFER, les organisations agricoles, la CCIVS, etc.

Sur cet ensemble bocager, le syndicat a mené en 2021 plusieurs ateliers thématiques traitant des TVB à destination des agriculteurs, propriétaires et élus.

L'animation Natura 2000 Vallée de l'Isle menée notamment par un technicien du syndicat a permis de mobiliser des fonds pour des Mesures Agro-Environnemental et climatiques (MAEc) et un contrat NiNi.

Considérant les propriétés du syndicat dans le site, la nécessité de préserver de ce bocage, et les milieux humides,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 14 voix pour :

- Valide l'implication du SMBI dans ce projet agro-environnemental.
- Décide d'engager des négociations avec les propriétaires et partenaires du projet en vue de maîtriser le foncier.

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président informe l'assemblée que suite à délégation du conseil, il a pris les décisions suivantes :

- Emprunt de 65 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer l'achat de 2 véhicules. Prêt annuités réduites avec un taux apparent de 2.61% sur 5 ans.
- Signature de conventions de stage + gratification pour des stages dont la durée est supérieure à 2 mois au taux de 15% du plafond de la sécurité sociale, à savoir 4.05 € / heure en 2023.

### **RAPPEL PROJET AAP ZH**

Le Directeur fait un point sur le projet de restauration de zones humides en tête de bassin versant

### **PROJET PUYOLEM**

Le Directeur informe que le projet a pour objectif de limiter les inondations sur l'aval, de supprimer un plan d'eau et de restaurer les zones humides.

### **7EME CONTINENT – ETUDE SOCIOLOGIQUE**

Le Directeur informe que l'animatrice lance une étude pour comprendre le geste d'abandon, les communes seront sollicitées pour cette étude.

### **ANIMATION NATURA 2000 VALLEE DE L'ISLE**

Le Directeur informe que le SMBI a été retenu pour les 2 marchés (Dordogne et Gironde) lancés par EPIDOR.

### **ETUDE MORPHOLOGIQUE/CONTINUITÉ ECOLOGIQUE**

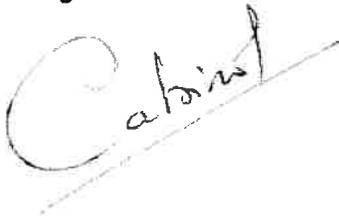
Le Directeur informe que l'étude devrait être lancée avant l'été.

### **BIENS POTENTIELLEMENT SANS MAITRES**

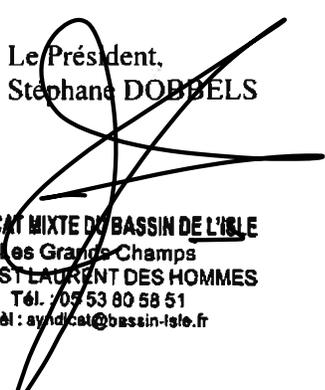
Le Directeur informe que les collectivités seront contactées concernant les biens intéressants pour le SMBI.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18 h 05.

La secrétaire de séance,  
Brigitte CABIROL



Le Président,  
Stéphane DOBBELS



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE  
Les Grands Champs  
24400 ST LAURENT DES HOMMES  
Tél. : 09 53 80 58 51  
Mél : syndicat@bassin-isle.fr